

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Lundi 4 Février à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 28 Janvier, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.
M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, Mme PERES, Mme POLI, Mme JOLY, Mme SUSINI Claire, M. COMBARET, M. TOMI, Mme SUSINI BIAGGI, M. BARTOLI, Mme TOMI, Mme GUERRINI, MM. SBRAGGIA, FERRARA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RISTERUCCI	à	Mme PASQUALAGGI
Mme FIESCHI DI GRAZZIA	à	Mme SUSINI BIAGGI
Mme FERRI PISANI	à	M. DIGIACOMI
M. AMIDEI	à	M. LE MAIRE
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI

Etaient absents :

Mme GUIDICELLI, Adjointe au Maire, Mme DEBROAS, M. BASTELICA, M. BERNARDI, Mme CURCIO, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, MM. D'ORAZIO, RUALT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. CASASOPRANA est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 4 Février 2013

Délibération N°2013 / 28

Garantie partielle de la Ville d'Ajaccio accordée à l'Office de l'Habitat de la Corse du Sud afin de pouvoir contracter un emprunt destiné à la réhabilitation de 253 logements à PIETRALBA I à Ajaccio.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

L'Office de l'Habitat de la Corse du Sud sollicite la garantie de 50% de la ville d'Ajaccio afin de pouvoir contracter un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations destiné à financer, dans le cadre du plan stratégique de patrimoine, des travaux de réhabilitation et de rénovation de 253 logements situés Résidence PIETRALBA I à Ajaccio.

Bilan financier prévisionnel :

Désignation des postes	Montants TTC	Montants HT
1- Travaux		
Travaux aménagement extérieurs	252 022.00	235 535.00
2- Honoraires		
Maitrise œuvre – contrôle technique – assurance	16 997.00	15 885.00
TOTAUX	269 019.00	251 420.00

Le plan de financement est le suivant :

Financeurs	Montants	Taux
Prêts CDC	237 823.00	88.00 %
Subvention EDF	17 745.00	7.00 %
Fonds propres	13 451.00	5.00 %
TOTAUX	269 019.00	100.00 %

La garantie de la ville sollicitée est de 50% du montant du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations. Pour l'autre moitié du prêt, L'Office de l'Habitat de la Corse du Sud a sollicité la garantie du Département de la Corse du Sud.

Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

Caractéristiques	Prêt PRU
Montant du prêt	237 823.00 €
Montant de la garantie	118 911.50 €
Durée	15 ans
Taux d'intérêts actuariel annuel	Soit le taux du livret A en vigueur à la date d'effet + 0.60 pdb
Taux annuel de progressivité	0.00 %
Modalité de révision des taux	DL
Indice de référence	Livret A
Différé d'amortissement	Aucun
Périodicité des échéances	Annuelle
Commissions d'intervention	270.00€

LE CONSEIL MUNICIPAL EST APPELE :

- A approuver l'octroi à l'Office de l'Habitat de la Corse du sud de la garantie d'emprunt.
- Autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Office de l'Habitat de la Corse du Sud.

- Autoriser Monsieur le Maire à signer une convention entre la ville et l'Office de l'Habitat de la Corse du sud destinée à préserver les intérêts de la ville au cas où la garantie serait mise en jeu.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de son rapporteur, Monsieur Charles CERVETTI, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré,**

Vu la demande formulée par l'Office de l'Habitat de la Corse du Sud tendant à obtenir une garantie d'emprunt à hauteur de 50% du prêt CDC d'un montant total de 237 823.00 € qui sera souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droit et liberté de la Commune,

Vu la loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2021 du code civil,

Vu l'avis favorable de la commission de la commission municipale compétente en date du 1^{er} février 2013.

DECIDE

Par 33 voix pour

(Monsieur Casasoprana ne participant pas au vote)

Article 1

La Ville d'Ajaccio accorde sa garantie à hauteur de 50% de l'emprunt dont le montant et les caractéristiques sont mentionnés à l'article 2 et que l'Office de l'Habitat de la Corse du Sud se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt est destiné à la finance des travaux de réhabilitation et de rénovation de 253 logements situés Résidence PIETRALBA I à Ajaccio.

Article 2

Les montants et les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivants :

Caractéristiques	Prêt PRU
Montant du prêt	237 823.00 €
Montant de la garantie	118 911.50 €
Durée	15 ans
Taux d'intérêts actuariel annuel	Soit le taux du livret A en vigueur à la date d'effet + 60 pdb <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Taux annuel de progressivité	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>
Modalité de révision des taux	DL
Indice de référence	Livret A
Différé d'amortissement	Aucun
Périodicité des échéances	Annuelle
Commissions d'intervention	270.00€

Article 3

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la ville d'Ajaccio s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Office de l'Habitat de la Corse du Sud.
- à signer une convention entre la ville et l'Office de l'Habitat de la Corse du Sud et destinée à préserver les intérêts de la ville au cas où la garantie serait mise en jeu.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs et d'un affichage en mairie.

.....
FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jours, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20130204-2013_28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2013

LE MAIRE

Dr Simon RENUCCI

